



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Hélyette SALAÛN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Absents :

Loïc FAYON.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h19

Secrétaire : Magalie PIAT

SPORT

DL.18.111 - Convention de subvention avec l'association CMPJM Tennis de table 2019

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le CMPJM Tennis de table est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une subvention au titre de l'exercice 2019 sera versée à l'association. Le montant de la subvention sera fixé par délibération lors du vote du budget primitif 2019. Une avance pourrait être versée.

Le CMPJM a fait une demande d'avance sur subvention.

Après présentation en commission « Culture – sports » du 4 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention générale 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

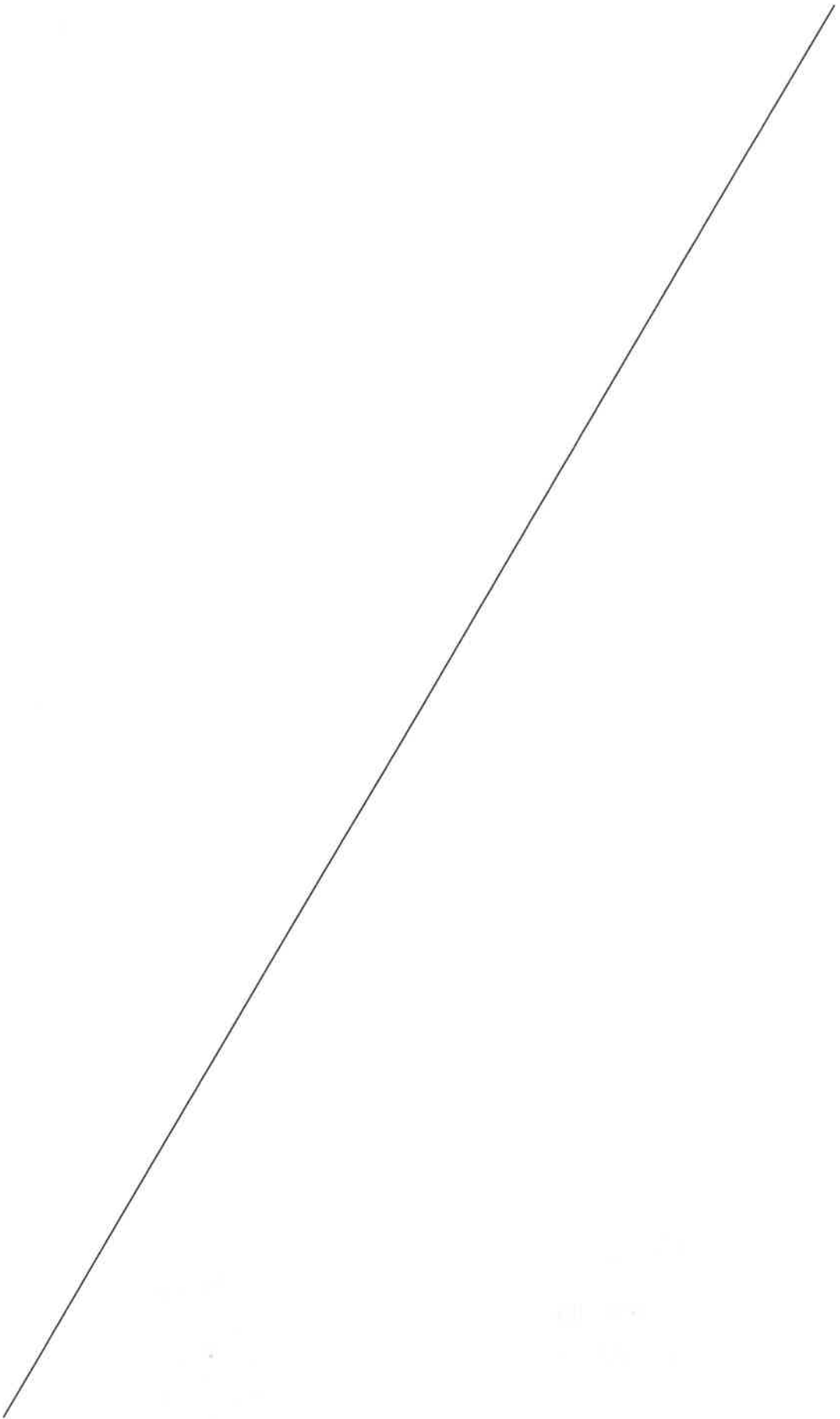
INGRE, le **19 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **02 JAN. 2019**

Notification le : **02 JAN. 2019**





Acte à classer

DL-18-111

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-01-03T11-12-16.00 (MI214582993)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20181219-DL-18-111-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de subvention avec l'association CMPJM Tennis de table 2019

Date de décision : 19/12/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : DL.18.111-SPORT-convention de subvention avec l'association CMPJM Tennis de table 2019.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

annexe 14 - conv générale CMPJM tennis de table.PDF

Type PJ : 31_DP - Documents pré-contractuels

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/19 à 14:28

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 03/01/19 à 11:12

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 03/01/19 à 11:16